



Consommation de stupéfiants

Par **haricot62**, le **16/10/2010** à **00:00**

Bonjour,

Ayant consommé des produits stupéfiants dans l'enceinte de mon établissement scolaire, en octobre 2009, j'ai été convoqué à la brigade des stupéfiants pour un interrogatoire en avril 2010.

Hier, jeudi 14 octobre 2010, jour où j'ai atteint la majorité, j'ai reçu une lettre dans laquelle je suis convoqué chez le juge avec une analyse aux stupéfiants négative.

Étant mineur à l'époque des faits et aujourd'hui étant majeur, puis-je annuler la procédure ? Si oui comment faire ?

Si non qu'est-ce que je risque si il s'avère que mes tests sont positifs.

En vous remerciant d'avance, haricot.

Par **mimi493**, le **16/10/2010** à **04:44**

Le fait d'être majeur n'annule pas une infraction pénale faite durant votre minorité.

Si vous avez continué à consommer des stupéfiants, vos analyses le montreront et l'indulgence risque de ne plus être de mise

L'usage de stupéfiant est passible de 10 ans de prison